



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/372

Renouvellement de la convention entre la Ville de Lyon et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) 2020-2022

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/372 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2020-2022 (SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a initié en 2011 un projet dénommé Recrutement Insertion des Travailleurs Handicapés et Maintien à l'Emploi (RITHME). Il est conduit depuis, dans le cadre de 2 conventions successives conclues avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les périodes 2012-2015 et 2016-2019.

Cette politique a permis une très nette augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, passé à la Ville de Lyon de 4,2% à 8,8% fin 2019, pour un taux légal de 6% et une moyenne de 6,76% dans la fonction publique territoriale.

A. Bilan des précédentes conventions 2012-2015 et 2016-2019

Le financement du FIPHFP pour cette période s'est élevé à 1 700 000 € et a permis notamment :

- la sensibilisation des cadres, des différents acteurs des ressources humaines et des agents pour faire évoluer le regard sur le handicap ;
- l'accompagnement d'agents en reclassement ;
- l'aménagement matériel des postes de travail aussi bien lors du recrutement que pour le maintien à l'emploi.

La convention signée en 2016 fait l'objet d'une convention complémentaire prolongeant sa période de validité jusque 31 décembre 2020, pour que le FIPHFP puisse effectuer le règlement relatif aux actions conduites par la Ville dans ce cadre.

B. La convention 2020-2022

Afin de poursuivre cette démarche, la Ville de Lyon propose de s'engager dans une nouvelle convention de trois ans avec le FIPHFP.

Celle-ci prévoit la poursuite des actions menées depuis 2012, ainsi que de nouvelles actions structurées autour des trois axes déterminés par les orientations stratégiques du FIPHFP :

1. Axe relatif au maintien dans l'emploi :

Afin de permettre le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, la Ville s'est engagée dans la nouvelle démarche dite Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Dans ce cadre, le FIPHFP finance des bilans professionnels adaptés qui permettent une meilleure compréhension des enjeux liés à la situation de handicap et une adaptation des parcours de reconversion.

2. Axe relatif au recrutement et à l'accueil des travailleurs handicapés dans les services :

Afin de favoriser une meilleure connaissance par les recruteurs des spécificités liées au handicap, leur formation en la matière se poursuit et inclut désormais les problématiques du handicap psychique. L'information des établissements de formation et des étudiants sur les 250 métiers de la Ville sera renforcée puisqu'elle s'engage à développer l'accueil des apprentis. Il s'agira dès lors de se placer dans une logique de pré-recrutement.

3. Axe relatif à l'aménagement des postes et à l'accessibilité numérique :

Afin de renforcer les capacités d'intégration des personnes en situation de handicap, une politique d'aménagement des postes a été mise en place, chaque année, 120 agents en bénéficient (sièges adaptés, clavier grosses touches logiciels de compensation de handicap...). Chaque agent concerné voit son poste analysé (par la médecine de prévention et les conseillers de prévention) et les préconisations d'améliorations sont mises en œuvre (aménagement matériel, mais aussi numérique grâce à des logiciels de compensation par exemple). Une formation des chefs de projet informatiques rédigeant les cahiers des charges des outils métiers aux règles du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) est prévue.

A la différence de la précédente convention signée en 2016 pour la période 2016-2019, il n'est pas prévu ici de reversement au CCAS. Le CCAS continuera de mener une politique active en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en collaboration avec le FIPHFP.

Pour la convention 2020-2022, le financement du FIPHFP prévu est de 804 520 €. La Ville s'engage pleinement dans la réussite de cette convention, en développant ses propres actions en complémentarité des financements apportés.

Vu la convention complémentaire à la convention de 2016 ;

Vu la convention pour la période 2020-2022 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention complémentaire à la convention initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 est approuvée ;
- 2- La nouvelle convention entre la Ville de Lyon et le FIPHFP relative au financement d'actions menées à destination des personnes en situation de handicap pour la période 2020-2022 est approuvée ;

- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ces deux conventions ;
- 4- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 65 et 67 en fonctionnement et 21 et 23 en investissement ;
- 5- La recette correspondante sera imputée à l'article 7488 en 2020 et l'article 74888 à compter de l'année 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET